

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1400**27 septembre 2002****SOMMAIRE**

A.I.O. (Benelux) S.A., Luxembourg	67191	Imerit S.A., Luxembourg	67192
Adami S.A., Luxembourg	67196	Immobilière Prestige S.A., Luxembourg	67193
Aggior S.A., Luxembourg	67164	Innovasys Europe S.A.	67164
ASED S.A., Luxembourg	67154	Interinvest, S.à r.l., Luxembourg	67187
Bachen-Acht S.A., Luxembourg	67165	International Business Machines of Belgium S.A., Bruxelles	67189
Bestcite Invest S.A.	67170	Investprojet, S.à r.l., Luxembourg	67189
Ceres S.A., Luxembourg	67173	Kina S.A., Luxembourg	67192
CFOLBV-1, Cfolb Venture One S.A., Luxembourg Sud S.A., Luxembourg	67183	Loftimm S.A., Luxembourg	67199
CICS, Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud S.A., Luxembourg	67171	Lux-Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg	67175
CICS, Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud S.A., Luxembourg	67171	Lux-Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg	67176
CLO S.C.I., Luxembourg-Howald	67172	Luxkappe S.A., Luxembourg	67170
Cofintex Luxembourg S.A., Luxembourg	67172	Luxkappe S.A., Luxembourg	67199
Crème S.A., Luxembourg	67165	Menuiserie Jos Dostert S.A., Luxembourg	67170
CT & SI S.A., Communication Technologies & Stra- tegies Interactives, Luxembourg	67156	Minos Participations S.A., Luxembourg	67169
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	67179	Nordviking Gesellschaft Reederei S.A., Luxem- bourg	67170
E-Guests S.A., Luxembourg	67163	Ordos S.A., Luxembourg	67168
E-Guests S.A., Luxembourg	67163	OvB Publishing, G.m.b.H., Schengen	67195
Ecu Tours, S.à r.l., Luxembourg	67200	Penfret Holding S.A., Mamer	67158
EM-DE-LUX, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	67160	Probex S.A., Luxembourg	67176
Empe A.G., Luxembourg	67167	Proton Investment S.A., Luxembourg	67174
Enop 1 A.G., Münsbach	67193	Quetzaltenango S.A., Luxembourg	67168
Enop 2 A.G., Münsbach	67198	R.M.N., GmbH, Luxembourg	67192
Enop 3 A.G., Münsbach	67198	Rail Réassurances S.A., Luxembourg	67173
Enop 4 A.G., Münsbach	67198	Real Estate Europe (JB) S.A., Luxembourg	67192
Enop 5 A.G., Münsbach	67199	Sabemaf Luxembourg S.A., Luxembourg	67167
Euro-Land S.A.H., Luxembourg	67171	Saynett S.A.	67164
Euro-Land S.A.H., Luxembourg	67171	Schweitzer Art et Design, S.à r.l., Mondorf-les- Bains	67167
Fanadil, S.à r.l., Luxembourg	67162	Silgef Holding S.A., Luxembourg	67169
Financière Textile S.A., Luxembourg	67168	Techno Participation S.A., Luxembourg	67168
Fingas S.A., Luxembourg	67169	Techno Participation S.A., Luxembourg	67168
Guardian Europe S.A., Dudelange	67165	Technocom, S.à r.l., Luxembourg	67173
Guardian Luxembourg S.A., Dudelange	67165	Universal-Investment-Luxembourg S.A., Luxem- bourg	67183
Haim S.A., Rome	67164	Universal-Investment-Luxembourg S.A., Luxem- bourg	67182
Hotin S.A.H., Luxembourg	67167	Veco Associated S.A., Luxembourg	67174
I.C. Productions S.A., Luxembourg	67169	Vita Investments S.A., Luxembourg	67173
IBM Belgium Financial Services Company S.A., Bruxelles	67189		
Ilico S.A., Luxembourg	67199		

ASED, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) la Société SERVINOX INTERNATIONAL LIMITED, Société de droit anglais ayant son siège social à Londres, Head Office Trafalgar House, 11/12, Waterloo Place, SW1Y4AU, numéro d'enregistrement 3196131, ici représentée par Mademoiselle Julie Poujade, employée privée, demeurant au 27, rue des Romains, L-6646 Wasserbillig, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) Mademoiselle Julie Poujade, prénommée.

Titre I^{er}. - Dénomination sociale - Siège - Durée - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ASED.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cents) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. - Année sociale - Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V. - Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1- La société SERVINOX INTERNATIONAL LIMITED, trois mille quatre-vingt-dix actions	3.090
2- Mademoiselle Julie Poujade, dix actions	10
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour la durée de six ans:

- 1) Monsieur Bernard Girard, architecte, demeurant à L-6646 Wasserbillig, 27, rue des Romains.
- 2) Mademoiselle Julie Poujade, prénommée
- 3) Monsieur Emmanuel Dock, employé privé, demeurant à F-67140 Mittelbergheim, 60 rue Principale.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes pour la durée de six ans, la société SERVINOX INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 25A, boulevard Royal (2^{ème} étage), L-2449 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Poujade, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 136S, fol. 1, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juillet 2002.

P. Bettingen.

(58122/202/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**CT & SI S.A., COMMUNICATION TECHNOLOGIES & STRATEGIES INTERACTIVES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois COMPAGNIE FINANCIERE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames,

2. Madame Catherine Tripon, conseillère en communication, demeurant à F-92240 Malakoff, 3, allée Marie-Jeanne, toutes deux représentées par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

En vertu de procurations sous seing privé délivrées à Luxembourg, lesquelles, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de COMMUNICATION TECHNOLOGIES & STRATEGIES INTERACTIVES S.A. en abrégé CT & SI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en stratégie, la réalisation de projets et applications multimédia, le conseil en communication interne et externe, le conseil en développement commercial et dans le domaine du marketing ainsi que les réalisations sur tous supports de communication.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en cc qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Par exception, le premier administrateur-délégué sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires consécutive à la constitution.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en deux mille trois, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. COMPAGNIE FINANCIERE DE LUXEMBOURG, prédite, une action	1
2. Madame Catherine Tripon, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions:	1.000

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées au quart de leur valeur de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Albert Sitbon, directeur de société, demeurant à F-75002 Paris, 78, rue Réaumur.
- b) Monsieur Pierre Schill, employé privé, demeurant à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
- c) Madame Catherine Tripon, prénommée.

3. Est appelée aux fonctions d'administrateur-délégué:

Madame Catherine Tripon, prénommée.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société de droit luxembourgeois LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 136S, fol. 1, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juillet 2002.

P. Bettingen.

(58123/202/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

PENFRET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F- Gorcy, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 11 juin 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 11 juin 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de PENFRET HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à soixante-cinq mille euros (65.000,- euros) représenté par soixante-cinq (65) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- euros) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Aniel Gallo, prénommé	1
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	64
Total: soixante-cinq actions	65

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-cinq mille euros (65.000,- euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent euros (2.200,- Euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.
 - Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.
 - Madame Madeleine Alié, administrateur de sociétés, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.
3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Aniel Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé au 1 rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2002, vol. 880, fol. 12, case 1. – Reçu 650 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2002.

A. Biel.

(58119/203/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EM-DE-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 161, rue d'Ehlerange.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Emil Ceman, gérant, demeurant à L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite,
- 2.- Monsieur Dzemil Ceman, gérant, demeurant à L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite,

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EM-DE-LUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social par simple décision des associés.

L'atelier de fabrication est sis à Harlange (Grand-Duché de Luxembourg).

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la fabrication et la vente de pierres reconstituées par des presses spéciales hydrauliques.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve, ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Emil Ceman, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Dzemil Ceman, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts ont été souscrites par l'apport en nature d'une installation complète d'un atelier de fabrication évalué à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) plus amplement détaillé sur une liste ci-jointe.

Ladite liste d'inventaire restera annexée aux présentes, après avoir été signée et paraphée par les comparants et le notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euro (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1.- Monsieur Emil Ceman, gérant, demeurant à L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite,

2.- Monsieur Dzemil Ceman, gérant, demeurant à L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-4108 Esch-sur-Alzette, 161, route d'Ehlerange.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Ceman, D. Ceman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 135S, fol. 99, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juillet 2002.

P. Bettingen.

(58120/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

FANADIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 103, rue d'Eich.

L'an deux mille deux, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fadil Licina, commerçant, demeurant à L-1461 Luxembourg, 103, rue d'Eich,
- 2.- Madame Senada Licina, commerçante, demeurant à B-6700 Arlon, 34, rue St. Jean.
- 3.- Monsieur Brahim Ayad, commerçant, demeurant à F-57050 Metz, 16, rue René Paquet.
- 4.- Monsieur Ismet Erdem, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 17, Chenebens.

Les comparants sub 1) et 2) déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée FANADIL, S.à r.l. (la «société»), avec siège social à Luxembourg, 103, rue d'Eich, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 515 du 3 avril 2002.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de constater ce qui suit:

Monsieur Fadil Licina préqualifié, déclare par les présentes céder ses quarante (40) parts sociales qu'il détient dans la société, à Monsieur Brahim Ayad, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, au prix global de quatre mille neuf cent soixante Euro (EUR 4.960); ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

Madame Senada Licina, préqualifiée, déclare par les présentes céder

- dix (10) parts sociales qu'elle détient dans la société à Monsieur Brahim Ayad, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, au prix global de mille deux cent quarante Euro (EUR 1.240), ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentaire, et,

- cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la société à Monsieur Ismet Erdem, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, au prix global de six mille deux cents Euro (EUR 6.200); ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

Ensuite, Madame Senada Licina et Monsieur Fadil Licina, tous deux préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la société déclarent ratifier les susdites cessions de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Sur ce, les comparants sub 3 et 4, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée FANADIL, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants déclarent que la répartition des parts est désormais la suivante:

1.- Monsieur Brahim Ayad, prénommé, cinquante parts	50
2.- Monsieur Ismet Erdem, prénommé, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

Les associés acceptent les démissions des gérants en place à savoir, Monsieur Fadil Licina, prénommé, et Madame Senada Licina, prénommée et leur donnent pleine et entière décharge pour l'exercice de leur fonction.

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Ismet Erdem, prénommé.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Brahim Ayad, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant technique.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cents euro (600,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Licina, S. Licina, B. Ayad, I. Erdem, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 136S, fol. 1, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juillet 2002.

P. Bettingen.

(58121/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

E-GUESTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.

R. C. Luxembourg B 76.876.

Minutes of the Annual General Meeting held at Luxembourg on July 3, 2002

In the year two thousand and two, on July 3rd, at 15.00 p.m.

Was held an annual general meeting of the Company E-GUESTS S.A. having its registered office in L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.

An attendance-sheet was initialed by the partners upon entry to the meeting.

Mr Richard E. W. Butcher, residing in Luxembourg, was elected chairman of the meeting.

Mr Fabrice Maire, residing in Luxembourg, was appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Nathalie Maire, residing in France, be appointed to assume the role of secretary.

In accordance with the attendance-sheet, the officers confirmed that all the partners, holding all the units and possessing the same number of votes, were present or represented.

As appropriate, each partner waived any right or action resulting from or to result from the absence of invitations to attend.

The chairman then confirmed that the following issues had been featured as items on the agenda:

1. Reappointment of Mr Richard E. W. Butcher as chairman of E-GUESTS S.A. for the forthcoming year and presided over the meeting.

2. Review and approval of the management accounts of E-GUESTS S.A. as of December 31, 2001.

3. Reappointment of auditors CDL, S.à r.l., 29, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

With no further items on the agenda and no-one wishing to speak further, the meeting is closed at 15.30 p.m. and the aforementioned relating to the minutes are prepared and signed by the officers of the meeting.

R. E. W. Butcher / F. Maire / N. Maire

The Chairman / The Scrutineer / The Secretary

Annual General Meeting held on July 3rd 2002

Attendance List

<i>Partners</i>	<i>Number of Units</i>
Fabrice Maire	999
Nathalie Maire	1
Total:	1,000

Signatures.

Board

R. E. W. Butcher / F. Maire / N. Maire

The Chairman / The Scrutineer / The Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 73, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58369/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

E-GUESTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.

R. C. Luxembourg B 76.876.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58370/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

HAIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: I-00153 Rome (Italie), 10, Viale Trenta Aprile.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

INTERCORP S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(58359/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SAYNETT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.454.

Il est porté à la connaissance de tous les intéressés qu'au 30 juin 2002:

a) le siège de la société, établi au 122, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, lui a été dénoncé;

b) les administrateurs:

- M. Marc Jones, Réviseur d'entreprises, Expert-comptable, Luxembourg,

- Mme Simone Fehlen, sans état, Senningerberg/Luxembourg,

- Mme Mady Jones, Docteur ès sciences, Luxembourg,

et le Commissaire aux comptes:

- Mme Suzette Meres, expert-comptable, Luxembourg,

ont démissionné de leurs fonctions.

Pour modification de l'inscription au registre de commerce et des sociétés et pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58386/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

INNOVASYS EUROPE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.633.

Il est porté à la connaissance de tous les intéressés que le siège social de la société, établi au 122, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour modification d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

M. Jones.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 43, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58387/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

AGGIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.765.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 8 juin 2001 à 9.00 heures à Luxembourg*

Résolution

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Extrait sincère et conforme

AGGIOR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58422/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

CREME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 79.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 39, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour CREME S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(58396/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

GUARDIAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R. C. Luxembourg B 61.341.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J.-L. Pitsch

Directeur

Un mandataire

(58405/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

GUARDIAN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R. C. Luxembourg B 23.829.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J.-L. Pitsch

Chief Financial Officer

Un mandataire

(58413/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

BACHEN-ACHT S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 67.700.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BACHEN-ACHT S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.700), constituée sous la dénomination sociale de ILSA S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 155 du 10 mars 1999, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en BACHEN-ACHT S.A.,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 février 2000, publié au Mémorial C numéro 530 du 25 juillet 2000,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2002, en voie de publication au Mémorial C

ayant un capital social fixé lors de la constitution à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice Leonard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Rapport du commissaire-vérificateur.

2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.

4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de cinq cent quarante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nellinger, Sanchez Diaz, Leonard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juillet 2002, vol. 519, fol. 53, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2002.

J. Seckler.

(58523/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

SABEMAF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.252.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature.

(58418/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

EMPE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.514.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 2 mai 2001 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler de MM. Koen Lozie, Jean Quintus et de COSAFIN S.A., Administrateurs et de M. Pierre Schill, Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

K. Lozie / J. Quintus

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58424/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

SCHWEITZER ART ET DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 9, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 30.722.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts Comptables et Fiscaux

Réviseurs d'Entreprises

Signature

(58429/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

HOTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.998.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 20 mars 2002 à 16.00 heures à Luxembourg*

Résolution

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Quintus, pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

HOTIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58430/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

FINANCIERE TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.374.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

FINANCIERE TEXTILE S.A.

Signature / Signature

(58434/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

QUETZALTENANGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.577.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

QUETZALTENANGO S.A.

Signature / Signature

(58435/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ORDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.827.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ORDOS S.A.

Signature / Signature

(58436/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TECHNO PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 64.007.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58442/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TECHNO PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 64.007.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire tenue le 16 mai 2002

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2001.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(58443/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

FINGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 77.483.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

FINGAS S.A.

Signature

(58437/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

MINOS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.417.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

MINOS PARTICIPATIONS S.A.

Signature / Signature

(58438/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

SILGEF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.552.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

SILGEF HOLDING S.A.

Signature / Signature

(58439/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

I.C. PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 50.766.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 janvier 2002

Première résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Madame Christiane Istace, demeurant au 73, rue du Chauffour, B-5190 Spy, administrateur-délégué, chargé de gestion journalière ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Son mandat qui prend cours immédiatement prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2007.

Deuxième résolution

En application des statuts, ils décident que la signature individuelle de l'administrateur-délégué engagera la société dans toutes affaires de gestion ordinaire et courante et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58453/565/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

LUXKAPPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.158.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

LUXKAPPE S.A.

Signature / Signature

(58440/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

NORDVIKING GESELLSCHAFT REEDEREI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.372.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

NORDVIKING GESELLSCHAFT REEDEREI S.A.

Signature / Signature

(58441/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

BESTCITE INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.802.

—
Il résulte de trois lettres de démission du 25 juillet 2002 que Messieurs Christophe Blondeau, Rodney Haigh et Nour-Eddin Nijar ont démissionné de leurs mandats d'administrateur et d'une lettre de démission du même jour que H.R.T. REVISION, S.à r.l., a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Vu la faillite du précédent domiciliataire CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A. et étant dans l'incapacité de récupérer les dossiers comptables et administratifs de la société BESTCITE INVEST S.A., la société FIDALUX S.A. dénonce avec effet immédiat le siège social de la société BESTCITE INVEST S.A. établi au 38, boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58452/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

MENUISERIE JOS DOSTERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106A, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 73.713.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2002

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 4 juillet 2002 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Fernand Bontemps de sa fonction de commissaire aux comptes;
- L'assemblée élit en remplacement du commissaire démissionnaire Madame Michèle Devillard-Dostert, demeurant à L-3376 Leudelange, 1, Domaine Op Hals.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58463/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

CICS, COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA CROIX DU SUD, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 77.078.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 6 février 2002

3. L'Assemblée constate que le capital social de la société est absorbé à 50% par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2001 ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée à la date statutaire.

Les mandats d'Administrateur et de Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58448/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

CICS, COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA CROIX DU SUD, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 77.078.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(58449/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

EURO-LAND, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 22.222.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire tenue le 5 avril 2002

3.+4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2001.

Les mandats d'Administrateur et de Commissaire aux Comptes venant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2008.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58450/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

EURO-LAND, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 22.222.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58451/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

COFINTEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 36.866.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(58455/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

CLO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1813 Luxembourg-Howald, 9, place de l'Indépendance.

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés de la société civile immobilière CLO, avec siège social à Luxembourg-Howald, constituée suivant acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 1990, publié au Mémorial C, numéro 128 du 15 mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 30 mars 1999, savoir:

1) Monsieur Clovis Boulanger, directeur de sociétés, demeurant à L1813 Howald, 9, place de l'Indépendance, propriétaire de 1.499 parts sociales en pleine propriété et 4.500 parts sociales en usufruit

agissant: 1) en sort nom personnel

2) en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Patrick Boulanger, agent d'assurances, demeurant à F-80800 Corbie, 10, rue du Général de Gaulle, propriétaire d'une part sociale en pleine propriété:

b) Mademoiselle Gabrielle Agnès Hélène Marie Boulanger, architecte, demeurant à F-55100 Verdun, 21, rue Saint Louis.

c) Monsieur Rémi Philippe Henri Robert Boulanger, étudiant, demeurant à F-55100 Verdun, 21, rue Saint Louis.

d) Monsieur Edouard Charles Joseph Boulanger, étudiant, demeurant à F-55100 Verdun, 21, rue Saint Louis.

Propriétaires un chacun pour 1/3 indivis en nue-propriété de 4.500 parts sociales.

En vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrée en date du 1^{er} avril 2002, lesquelles procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquels associés, représentés comme dit ci-avant, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et prient le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Mise en liquidation de la société,

2) Nomination d'un liquidateur,

3) Divers.

Après délibération, les associés prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution de la société et prononcent sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateur:

Monsieur Clovis Boulanger, directeur de sociétés, demeurant à L-1813 Howald, 9, place de l'Indépendance.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra s'en référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, les associés ont signé avec le notaire.

Signé: C. Boulanger - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 19, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J.-P. Hencks.

(58496/216/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

CERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 25.267.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 55, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(58456/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

VITA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 67.891.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 55, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

C. Stiennon

Administrateur-délégué

(58457/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

RAIL REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.665.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 avril 2002

«

6. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur René Streff de son poste d'Administration de la société, avec effet au 4 mai 2001.

Le Conseil ratifie la cooptation de Monsieur Nicolas Welsch en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2006.

7. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Yves Monville de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet au 31 décembre 2001.

L'Assemblée lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée nomme Monsieur Guy Schwininger en tant que Commissaire aux Comptes de la Société en remplacement de Monsieur Yves Monville, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

8. L'Assemblée reconduit la société COMPAGNIE DE REVISION en tant que Réviseur Externe de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2003.

»

Pour la société

C. Dierkens

Directeur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 55, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58458/730/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TECHNOCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 50.328.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2002.

Pour la société

J. Seckler

(58494/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

VECO ASSOCIATED S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 75.334.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le onze juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pier Giovanni Keller, entrepreneur, demeurant à Monaco, ci-après «le Soussigné»,
ici représenté par Monsieur Jean Faber, licenciée en sciences économiques, demeurant à Bereldange,
en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Monaco, le 10 juin 2002,
laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Lequel comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de VECO ASSOCIATED S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
ci-après «la Société»,
inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 75.334, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 11 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 559 du 5 août 2000.

2.- Que le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,-) divisé en trois cent cinquante (350) actions avec une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

3.- Que le Soussigné est devenu successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seul actionnaire, le Soussigné déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que le Soussigné connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que le Soussigné, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que le Soussigné donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que le Soussigné remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 12CS, fol. 91, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

J.-P. Hencks.

(58501/216/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

PROTON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.438.

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROTON INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.438, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 638 du 9 décembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussignée. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les soixante mille (60.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à soixante millions de francs luxembourgeois (LUF 60.000.000,-) sont présentes ou représen-

tées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de prononcer la dissolution de la société.
- 2.- Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3.- Décharge spéciale au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
- 4.- Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

SGG SERVICES GENERAUX DE GESTION (SUISSE) S.A., société de droit suisse, ayant son siège social à CH-1211 Genève 11 (Suisse), rue de l'Arquebuse, 7

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. Reiland, S. Rocha, P. Ceccotti, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 135S, fol. 95, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

M. Thyès-Walch.

(58491/233/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.819.

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) Madame Annette Michels, réviseur d'entreprises, épouse de Monsieur Jean Marie Eresch, demeurant à Fentange, agissant: a) en son nom personnel, b) en sa qualité de mandataire spécial de Madame Monique Ueberecken conseiller fiscal, épouse de Monsieur Joseph Maller, demeurant à Grevenmacher, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juillet 2002, laquelle restera annexée au présent acte.

2) Mademoiselle Rita Harnack, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

3) Monsieur André Meder, conseiller fiscal, demeurant à Senningerberg.

4) La société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe,

ici représentée par ses deux gérants, savoir

1) Mademoiselle Rita Harnack, prénommée,

2) Monsieur André Meder, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de LUXFIDUCIAIRE, S.à r.l. constituée sous la forme d'une société civile suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 13 août 1991, publié au Mémorial C numéro 71 du 29 février 1992, et dont les statuts ont été modifié en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, en date du 30 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 777 du 26 octobre 1998, et dont le capital a été converti en euros suivant décision prise lors de la réunion des associés tenue en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 557, du 10 avril 2002,

et ce dans les proportions suivantes:

1) Madame Annette Eresch-Michels, prénommée.	2.080 parts
2) Madame Monique Maller-Ueberecken, prénommée.	480 parts
3) Mademoiselle Rita Harnack, prénommée.	480 parts
4) Monsieur André Meder, prénommé	480 parts
5) LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., prénommée	480 parts
Total: quatre mille parts	<u>4.000 parts</u>

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant de la décision à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante, prise à l'unanimité.

Seule et unique résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exécution, à titre indépendant, de toutes prestations de service dans le domaine de la comptabilité, de la fiscalité, l'activité d'expert-comptable, conseiller fiscal et d'entreprise, réviseur d'entreprise, la gestion de sociétés, le calcul de traitement et salaires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connu de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Michels - R. Harnack - A. Meder - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 18, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J.-P. Hencks.

(58497/216/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.819.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(58498/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

PROBEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), une société avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,

ici dûment représentée par deux membres de sa direction, Monsieur Alexis Kamarowsky et Monsieur Federigo Cannizzaro, tous les deux administrateurs de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, avec pouvoir d'engager la société conjointement.

2) Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROBEX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt (320,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 10 juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2002.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTRECONSULT), préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante (1.450,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,
 - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, et
 - c) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), une société avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Kamarowsky, F. Cannizzaro, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 136S, fol. 1, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58536/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

DEMAG HOLDING, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company under the laws of the British Virgin Islands BRIGHT GLOBAL S.A., having its registered office at Tortola (British Virgin Islands),

here duly represented by Miss Emmanuelle Brix, private employee, residing at Fouches (Belgium),

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration**Art. 1.** A corporation is established by the present deed, in the form of a limited liability company, which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.**Art. 2.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

The company is authorised to open branches or offices in the Grand Duchy and in foreign countries.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.**Art. 4.** The corporation shall take the name of DEMAG HOLDING, S.à r.l.**Art. 5.** The registered office shall be at Luxembourg.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), consisting of one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, totally paid up.**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.**Chapter III.- Management****Art.10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of October and terminate on the 30th of September of the following year.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on the 30th of September 2003.

Subscription and payment

The one hundred and twenty-five (125) shares have been subscribed by the company under the laws of the British Virgin Islands BRIGHT GLOBAL S.A., having its registered office at Tortola (British Virgin Islands).

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred euro.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

1.- The registered office is established at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

2.- The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:

a) Mr Johannes Huth, companies director, residing in London SW1Y 5AD, Stirling Square, 7, Carlton Gardens (England);

b) Mr Reinhard Gorenflos, companies director, residing in London SW1Y 5AD, Stirling Square, 7, Carlton Gardens (England).

The corporation will be validly bound by the individual signature of one manager of the company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by the surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre 1^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DEMAG HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro(12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des nonassociés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 septembre 2003.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par la société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille six cents euro.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Johannes Huth, administrateur de sociétés, demeurant à Londres SW1Y 5AD, Stirling Square, 7, Carlton Gardens (Angleterre),

b) Monsieur Reinhard Gorenflos, administrateur de sociétés, demeurant à Londres SW1Y 5AD, Stirling Square, 7, Carlton Gardens (Angleterre).

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2002, vol. 519, fol. 66, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2002.

J. Seckler.

(58508/231/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

H. R. Luxembourg B 75.014.

Im Jahre zweitausendundzwei, am ersten Juli.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxembourg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung statt der Gesellschaft UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxembourg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, am 17. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 564 vom 8. August 2000.

Die Satzungen wurden letztmalig abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 16. August 2001, veröffentlicht im Mémorial des Jahres 2002 Seite 6113.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Hans-Martin Guhr, Vorstandsvorsitzender, wohnhaft mit Geschäftssitz in Frankfurt am Main / Deutschland.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Frau Claudia Ritter, Assistentin der Geschäftsführung, wohnhaft mit Geschäftssitz in Luxembourg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Bernd Wagner, Geschäftsführer der Gesellschaft, wohnhaft mit Geschäftssitz in Luxembourg.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden ist, ergreift der Vorsitzende das Wort und ersucht den Notar, folgendes zu beurkunden:

1.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Beschlussfassung über die Erhöhung des Gesellschaftskapitals von 625.000,- EUR um 531.000,- EUR auf 1.156.000,- EUR.

2. Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

3. Sonstiges.

II.- Es ergibt sich aus einer Gegenwartsliste, dass sämtliche Aktionäre der Gesellschaft hier anwesend respektiv vertreten sind, sodass gemäss Artikel 12 der Satzung auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte und die Versammlung rechtsgültig über die Tagesordnung befinden kann.

Diese Gegenwartsliste, nachdem sie von den anwesenden Aktionären, den Vollmachtnehmern der vertretenen Aktionären und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, verbleibt dieser Urkunde beigelegt zusammen mit den vom Versammlungsbüro, von den Vollmachtnehmern und vom Notar unterzeichneten Vollmachten.

Nachdem die Versammlung diese Feststellung des Vorsitzenden überprüft und gutgeheissen hat, wird zur Erledigung der Tagesordnung geschritten und wurde folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals von sechshundertfünfundzwanzigtausend Euro (625.000,-) um fünfhunderteinunddreissigtausend Euro (531.000,-) auf eine Million hundertsechsfünfundzwanzigtausend Euro (1.156.000,-), durch Ausgabe von viertausendzweihundertachtundvierzig (4.248) neuen Aktien mit einem Nennwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (125,-), welche in bar gezeichnet werden.

Nach Kenntnisnahme der Verzichtleistung des Minderheitsaktionärs auf sein preferentielles Zeichnungsrecht beschliesst die Generalversammlung den Mehrheitsaktionär zur Zeichnung der neuen Aktien zuzulassen.

Ist sodann dieser Urkunde beigetreten:

Die Gesellschaft deutschen Rechtes UNIVERSAL-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in D-60323 Frankfurt am Main, Bockenheimer Landstrasse 98-100 (Deutschland), hier vertreten durch:

Herrn Hans-Martin Guhr, Vorstandsvorsitzender, wohnhaft mit Geschäftssitz in Frankfurt am Main / Deutschland, aufgrund einer Vollmacht ihm ausgestellt in Frankfurt am Main, am 21. Juni 2002,

welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt, welche erklärte die neuen Aktien zu zeichnen und bar einzuzahlen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dementsprechend Artikel 5.- der Satzung umzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million hundertsechsfundfzigtausend Euro (1.156.000.-), und ist eingeteilt in neuntausendzweihundertachtundvierzig (9.248) Aktien mit einem Nennwert von einhundertfünfzig Euro (125.-) je Aktie.»

Der unterzeichnete Notar stellt fest aufgrund einer Bankbestätigung, dass der Betrag von fünfhunderteinunddreissigtausend Euro (531.000.-) der Gesellschaft zur Verfügung gestellt wurde.

Die Kosten und Gebühren, die der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden geschätzt auf ca 7.000.- Euro.

Da nichts anderes mehr auf der Tagesordnung stand, wurde die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg am Gesellschaftssitz, am datum wie eingangs erwähnt. und nach Vorlesung an das Versammlungsbüro und die Versammlung haben die Mitglieder des Versammlungsbüro unterschrieben zusammen mit dem Notar.

Gezeichnet: H.-M.Guhr, C.Ritter, B.Wagner, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 40, case 5. – Reçu 6.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zum zweck der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 29. Juli 2002.

J.-P. Hencks.

(58499/216/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 75.014.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(58500/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

CFOLBV-1, CFOLB VENTURE ONE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 31, rue Guillaume Kroll.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twentieth of June.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- The company according to Law of Panama BESTON ENTERPRISES INC., having its registered office in Panama 5, Apartado 7440, (Republic of Panama).

2.- The company BYNEX INTERNATIONAL LTD., having its registered office in Tortola, Road Town, 5, Columbus Centre, P.O. Box 905, Pelican Drive, (British Virgin Islands).

Both are here represented by Mrs. Heike Heinz, private employee, professionally residing at Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such mandatory, acting in their capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of CFOLB VENTURE ONE S.A., in abbreviation CFOLBV-1.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may also acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares of a par value of two euros (2.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the last Wednesday of April at 15.00 at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2002.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2003.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company according to Law of Panama BESTON ENTERPRISES INC., having its registered office in Panama 5, Apartado 7440, (Republic of Panama), seven thousand seven hundred and fifty shares.	7,750
2.- The company BYNEX INTERNATIONAL LTD., having its registered office in Tortola, Road Town, 5, Columbus Centre, P.O. Box 905, Pelican Drive, (British Virgin Islands), seven thousand seven hundred and fifty shares.	7,750
Total: fifteen thousand five hundred shares.	15,500

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Marc Muller, chartered accountant, professionally residing at L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Mrs Marion Muller, private employee, professionally residing at L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Mrs Pascale Loewen, private employee, professionally residing at L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:
Mr Jean-Marc Faber, chartered accountant, residing at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatary, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residences, the said mandatary signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama).

2.- La société BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, 5, Columbus Centre, P.O. Box 905, Pelican Drive, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prérites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle mandataire, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CFOLB VENTURE ONE S.A., en abrégé CFOLBV-1.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières.

Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions, chacune d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama), sept mille sept cent cinquante actions	7.750
2.- La société BYNEX INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Tortola, Road Town, 5, Columbus Centre, P.O. Box 905, Pelican Drive, (Iles Vièrges Britanniques), sept mille sept cent cinquante actions	<u>7.750</u>

Total: quinze mille cinq cents actions. 15.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
- b) Madame Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
- c) Madame Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

4.- Le siège de la société est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire est fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2002, vol. 5189, fol. 46, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2002.

J. Seckler.

(58503/231/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

INTERINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.622.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- 2.- Monsieur Karl-Heinz Brune, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie;
- 3.- Monsieur Robert S. Friedman, administrateur de sociétés, demeurant à 27 Barnes Bay, The Valley, Anguilla (British West Indies);
- 4.- Monsieur Reinhard Egert, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie;
- 5.- Monsieur Alain Feis, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie;
- 6.- Monsieur Dieter Jochum, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie;
- 7.- La société de droit allemand VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG (VMR), ayant son siège social à D-65824 Schwalbach, Am Kronberger Hang 5 (Allemagne).

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de sept procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INTERINVEST, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, R.C. Luxembourg section B numéro 29.622, a été constituée par acte du notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 90 du 7 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés par actes dudit notaire Thyès-Walch, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 288 du 21 août 1990, et en date du 28 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 12 du 15 janvier 1992, suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 388 du 26 août 1993;
- en date du 4 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 537 du 20 octobre 1995;
- en date du 6 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 736 du 12 octobre 1998;
- en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 182 du 18 mars 1999;
- en date du 1^{er} mars 1999, publié au Mémorial C numéro 396 du 1^{er} juin 1999;

suisant actes reçus par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem:
 - en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 140 du 23 février 2001;
 - en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 348 du 12 mai 2001;
 et suisant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 872 du 7 juin 2002.

- Que les comparants, représentés comme-dit ci-avant, sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société;
 - que les comparants représentés comme ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont constaté les cessions de parts ci-après et pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 21 décembre 2001, Monsieur Karl-Heinz Brune, préqualifié, a cédé mille neuf cents (1.900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune dans la prédite société INTERINVEST, S.à r.l. à la société VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG (VMR), prédésignée.

Monsieur Paul Marx, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire des gérants de la société INTERINVEST, S.à r.l. en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 28 mai 2002, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, considère les cessions de parts sociales ci-avant mentionnées comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, mille huit cent soixante-quinze parts sociales	1.875
2.- Monsieur Karl-Heinz Brune, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, deux mille cinq cents parts sociales	2.500
3.- Monsieur Robert S. Friedman, administrateur de sociétés, demeurant à 27 Barnes Bay, The Valley, Anguilla (British West Indies), mille huit cent cinquante parts sociales	1.850
4.- Monsieur Reinhard Egert, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, six cent vingt-cinq parts sociales.	625
5.- Monsieur Alain Feis, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, six cent vingt-cinq parts sociales	625
6.- Monsieur Dieter Jochum, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, six cent vingt-cinq parts sociales.	625
7.- La société de droit allemand VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG (VMR), ayant son siège social à D-65824 Schwalbach, Am Kronberger Hang 5 (Allemagne), seize mille neuf cents parts sociales	<u>16.900</u>

Total: vingt-cinq mille parts sociales. 25.000

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des gérants de la société de quatre à cinq.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Michael Schröder-Castendyck, gérant, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, comme gérant de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR); au-delà de cette somme la signature d'un deuxième gérant étant requise.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de cinq cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2002, vol. 519, fol. 53, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2002.

J. Seckler.

(58512/231/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES OF BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 1, Square Victor Régina.
Succursale: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture «Um Schlass».

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58546/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

IBM BELGIUM FINANCIAL SERVICES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 1, Square Victor Régina.
Succursale: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture «Um Schlass».

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58547/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

INVESTPROJET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Sergeï Ilioukhine, gérant, demeurant à L-2380 Luxembourg, 52, rue Charles Quint.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de INVESTPROJET, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prestation, à titre professionnel, de tous services en matière économique.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 200.000,- EUR (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales de 100,- EUR (cent euros) chacune, qui ont été toutes souscrites par Monsieur Sergeï Ilioukhine, gérant, demeurant à L-2380 Luxembourg, 52, rue Charles Quint.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de 200.000,- EUR (deux cent mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,

- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par la gérance, s'il y a assez de liquidités. Sinon, la décision est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2002.

Evaluation des frais et du capital

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille deux cents euros.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Sergei Ilioukhine, gérant, demeurant à L-2380 Luxembourg, 52, rue Charles Quint, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Il a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ilioukhine, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2002, vol. 519, fol. 54, case 1. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2002.

J. Seckler.

(58509/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A.I.O. (BENELUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.621.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

Signataires catégorie A

Monsieur Jean-Louis Appelmans, administrateur de sociétés, demeurant à Edegem

Monsieur Kris Verhellen, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek

Monsieur Frank Moyaert, administrateur de sociétés, demeurant à Kasterlee

Signataires catégorie B

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58549/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

KINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 27.726.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58548/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

R.M.N., GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 83.449.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58550/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

REAL ESTATE EUROPE (JB) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre.
R. C. Luxembourg B 57.965.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, vol. 571, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

(58556/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

IMERIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.702.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 mars 2002

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur Heitz Jean-Marc et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. COMINDUS S.A., est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour extrait sincère et conforme

IMERIT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58567/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ENOP 1 A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 1, Parc d'Activités Syrdall.
H. R. Luxembourg B 76.809.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 2000 welche am 29. Juli 2002 unter Vol. 571, Fol. 65, Abs. 9 beim öffentlichen Handels- und Gesellschaftsregister einregistriert sind, wurden am 31. Juli 2002 beim Handelsregister hinterlegt.

Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. Juli 2002

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt, Ihre Mandate enden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 zu beschliessen hat:

- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-5570 Remich, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Herr Frank Nimax, Privatbeamter, wohnhaft in L-9068 Ettelbrück
- Herr Robert Schintgen, Privatbeamter, wohnhaft in L-7217 Bereldingen
- Herr Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-66482 Zweibrücken

Zum Aufsichtskommissar wird AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxemburg, gewählt. Sein Mandat endet ebenfalls anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 zu beschliessen hat.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Münsbach, den 30. Juli 2002.

Unterschrift.

(58551/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

IMMOBILIERE PRESTIGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit de Gibraltar STARLINK LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar).
- 2.- La société de droit de Gibraltar ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prérites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE PRESTIGE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition d'un patrimoine immobilier locatif.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit de Gibraltar STARLINK LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar), cinquante actions. 50

2.- La société de droit de Gibraltar ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar), cinquante actions. 50

Total: cent actions 100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société de droit de Gibraltar STARLINK LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar).

b) La société de droit de Gibraltar ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar).

c) Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur René Arama, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Arama, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 2002, vol. 519, fol. 46, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2002.

J. Seckler.

(58507/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

OvB PUBLISHING, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 1c, Waistrooss Bloc.

H. R. Luxemburg B 66.056.

Im Jahre zweitausendundzwei, den achtzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Oliver Von Boch, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in D-66399 Britten, Britterhof, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Herr Andreas Hoyer, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in D-66399 Mandelbachtal, Nikolasstrasse 16, (Bundesrepublik Deutschland).

Beide sind hier vertreten durch Herrn Christian Dostert, Privatbeamter, wohnhaft zu Luxemburg, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Komparanten, vertreten wie hiervoor erwähnt, sind einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung OvB PUBLISHING, G.m.b.H., mit Sitz in L-1946 Luxemburg, 13, rue Louvigny, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 66.056.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den in Hesperingen residierenden Notar Gérard Lecuit am 12. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 814 vom 7. November 1998.

Welche Komparanten, vertreten wie hiervoor erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar folgende in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-1946 Luxemburg, 13, rue Louvigny, nach L-5445 Schengen, Waistrooss Bloc 1c, verlegt.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird Absatz eins von Artikel vier (4) der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 4. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Schengen. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Kapital von zweihundertfünfzigtausend Deutsche Mark (250.000,- DEM) in einhundertsevenundzwanzigttausendachthundertzweiundzwanzig Komma siebenundneunzig Euro (127.822,97 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von DEM 1,95583=EUR 1,-.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um zweitausendachthundertzweiundzwanzig Komma siebenundneunzig Euro (2.822,97 EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von einhundertsevenundzwanzigttausendachthundertzweiundzwanzig Komma siebenundneunzig Euro (127.822,97 EUR) auf einhundertfünfundzwanzigttausend Euros (125.000,- EUR) zu bringen, durch Rückzahlung des Betrages zweitausendachthundertzweiundzwanzig Komma siebenundneunzig Euro (2.822,97 EUR) an die Gesellschafter.

Der Geschäftsführung der Gesellschaft wird Vollmacht erteilt die nötigen Buchführungseintragungen vorzunehmen, die Rückzahlung an den Gesellschafter zu tätigen, welche jedoch erst dreissig (30) Tage nach Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde im Mémorial C erfolgen kann.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Deutsche Mark (100,- DEM) in zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile von je fünfzig Euro (50,- EUR) umzutauschen.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Absatz eins von Artikel sechs (6) der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR), eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile von jeweils fünfzig Euro (50,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Oliver Von Boch, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-66399 Britten, Britterhof, (Deutschland), zweitausenddreihundertfünfsiebzig Anteile	2.375
2.- Herr Andreas Hoyer, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-66399 Mandelbachtal, Nikolasstrasse 16, (Deutschland), hundertfünfundzwanzig Anteile	125
Total: zweitausendfünfhundert Anteile	2.500

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechshundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2002, vol. 519, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 29 Juli 2002.

J. Seckler.

(58510/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

**ADAMI S.A., Société Anonyme,
(anc. ADAMI HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.442.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADAMI HOLDING S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.442), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 597 du 15 décembre 1993,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans indication de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Triboulot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Auge, employée privée, demeurant à Fameck (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres; obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

2.- Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de ADAMI S.A.

3.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres; obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en ADAMI S.A. et en conséquence de modifier l'article premier (1^{er}) des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ADAMI S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix-huit (18) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Triboulot, Auge, Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2002, vol. 519, fol. 54, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2002.

J. Seckler.

(58518/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ENOP 2 A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 1, Parc d'Activités Syrdall.
H. R. Luxembourg B 76.810.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 2000 welche am 29. Juli 2002 unter Vol. 571, Fol. 65, Abs. 9 beim öffentlichen Handels- und Gesellschaftsregister einregistriert sind, wurden am 31. Juli 2002 beim Handelsregister hinterlegt.

Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. Juli 2002

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt, Ihre Mandate enden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 zu beschliessen hat:

- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-5570 Remich, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Herr Frank Nimax, Privatbeamter, wohnhaft in L-9068 Ettelbrück
- Herr Robert Schintgen, Privatbeamter, wohnhaft in L-7217 Bereldingen
- Herr Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-66482 Zweibrücken

Zum Aufsichtskommissar wird AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxemburg, gewählt. Sein Mandat endet ebenfalls anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 zu beschliessen hat.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Münsbach, den 30. Juli 2002.

Unterschrift.

(58552/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ENOP 3 A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 1, Parc d'Activités Syrdall.
H. R. Luxembourg B 76.811.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 2000 welche am 29. Juli 2002 unter Vol. 571, Fol. 65, Abs. 9 beim öffentlichen Handels- und Gesellschaftsregister einregistriert sind, wurden am 31. Juli 2002 beim Handelsregister hinterlegt.

Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. Juli 2002

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt, Ihre Mandate enden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 zu beschliessen hat:

- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-5570 Remich, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Herr Frank Nimax, Privatbeamter, wohnhaft in L-9068 Ettelbrück
- Herr Robert Schintgen, Privatbeamter, wohnhaft in L-7217 Bereldingen
- Herr Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-66482 Zweibrücken

Zum Aufsichtskommissar wird AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxemburg, gewählt. Sein Mandat endet ebenfalls anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 zu beschliessen hat.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Münsbach, den 30. Juli 2002.

Unterschrift.

(58553/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ENOP 4 A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5365 Münsbach, 1, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.812.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 2000 welche am 29. Juli 2002 unter Vol. 571, Fol. 65, Abs. 9 beim öffentlichen Handels- und Gesellschaftsregister einregistriert sind, wurden am 31. Juli 2002 beim Handelsregister hinterlegt.

Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. Juli 2002

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt, Ihre Mandate enden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 zu beschliessen hat:

- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-5570 Remich, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Herr Frank Nimax, Privatbeamter, wohnhaft in L-9068 Ettelbrück
- Herr Robert Schintgen, Privatbeamter, wohnhaft in L-7217 Bereldingen
- Herr Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufman, wohnhaft in D-66482 Zweibrücken

Zum Aufsichtskommissar wird AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxemburg, gewählt. Sein Mandat endet ebenfalls anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 zu beschliessen hat.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Münsbach, den 30. Juli 2002.

Unterschrift.

(58554/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ENOP 5 A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5365 Münsbach, 1, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.813.

—
Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 2000 welche am 29. Juli 2002 unter Vol. 571, Fol. 65, Abs. 9 beim öffentlichen Handels- und Gesellschaftsregister einregistriert sind, wurden am 31. Juli 2002 beim Handelsregister hinterlegt.

Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. Juli 2002

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt, Ihre Mandate enden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 zu beschliessen hat:

- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-5570 Remich, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Herr Frank Nimax, Privatbeamter, wohnhaft in L-9068 Ettelbrück
- Herr Robert Schintgen, Privatbeamter, wohnhaft in L-7217 Bereldingen
- Herr Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufman, wohnhaft in D-66482 Zweibrücken

Zum Aufsichtskommissar wird AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, gewählt. Sein Mandat endet ebenfalls anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 zu beschliessen hat.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Münsbach, den 30. Juli 2002.

Unterschrift.

(58555/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ILICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.379.

—
Les statuts coordonnés du 24 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 68, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ILICO

Signature / Signature

Administrateurs

(58557/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

LUXKAPPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.158.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 avril 2002

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Schaus Adrien, et Monsieur Poser Maurizio sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame Ries-Bonani est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

LUXKAPPE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58568/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

LOFTIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 83.039.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

LOFTIMM S.A.

Signature

(58569/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ECU TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (en liquidation).

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 50.253.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- Monsieur José Forteza-Rey Borralleras, technicien en tourisme, demeurant à Palma de Mallorca, Vista Alegre 38, Baléares, (Espagne),

ici représenté par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- Que la société à responsabilité limitée ECU TOURS, S.à r.l., en liquidation R.C. Luxembourg section B numéro 50.253, avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 janvier 1995, publié au Mémorial C, numéro 253 du 12 juin 1995,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 751 du 12 septembre 2001,

avec un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Dans le cas où les provisions s'avèreraient insuffisantes pour faire face aux dettes, l'associée unique s'engage à reprendre ces dettes pour leur compte.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'associé unique prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à Palma de Mallorca, Vista Alegre 38, Baléares, (Espagne), et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés à la même adresse au profit de qui il appartiendra.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à cinq cent trente euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualité, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2002, vol. 519, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2002.

J. Seckler.

(58515/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.